

gDTC - Anomalie #3444

Un paiement par CB en retard ne se range pas dans la bonne période

12/11/2018 09:30 - Isabella Vanni

Statut:	Rejeté	Début:	12/11/2018
Priorité:	Urgente	Echéance:	
Assigné à:	Benjamin Drieu	% réalisé:	0%
Catégorie:		Temps estimé:	0.00 heure
Version cible:			
Description			
Membre impacté : 613			
Le paiement 00613201811120858 du 12/11/2018 s'est rangé dans la période de cotisation du 25/01/2017 au 24/01/2018. Normalement, la période du 25/01/2017 au 24/01/2018 aurait dû se mettre en impayé et le paiement se ranger dans la période suivante, du 25/01/2018 au 24/01/2019.			
Pour info/rappel : si le paiement se range dans la bonne période, mais qu'il y a moins de trois mois entre la date de paiement et la date de renouvellement, nous faisons un décalage de période manuel. Cela arrive rarement, il n'y a donc pas besoin de chercher/implémenter une solution informatique.			
Demandes liées:			
Duplique gDTC - Anomalie #3308: décalage date de période de cotisation + non ...			Résolu 07/09/2018

Historique

#1 - 19/11/2018 16:14 - Benjamin Drieu

- Statut changé de Nouveau à Confirmé

#2 - 19/11/2018 16:16 - Benjamin Drieu

Normalement, la période du 25/01/2017 au 24/01/2018 aurait dû se mettre en impayé et le paiement se ranger dans la période suivante, du 25/01/2018 au 24/01/2019.

Ça n'a jamais été prévu comme ça. On a toujours utilisé les cotisations « disponibles » marquées comme non payées pour ranger un paiement par CB. À réfléchir si on veut changer ça.

#3 - 19/11/2018 16:27 - Benjamin Drieu

- Duplique Anomalie #3308: décalage date de période de cotisation + non création de période impayée ajouté

#4 - 19/11/2018 16:27 - Benjamin Drieu

- Statut changé de Confirmé à Rejeté

Rejeté en tant que doublon